

## REGLEMENT COMPLET DU JEU

### « C'est Noël avant l'heure ! »

#### **Article 1 : Organisation**

La Société Mondelez France S.A.S. Locataire-gérant de l'activité biscuit, S.A.S. au capital de 4.251.936 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 808 234 801, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart et la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 337 934 483, dont le siège social se trouve 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, (ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « C'est Noël avant l'heure » (ci-après le « Jeu ») du 01/12/2021 au 24/12/2021 jusqu'à 23h59 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » (ci-après le « Site ») accessible à l'URL suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/calendrier-de-lavent-2021>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

#### **Article 3 : Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre les étapes ci-dessous :

- se connecter ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du Jeu du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/calendrier-de-lavent-2021>
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu. » ;
- cliquer sur « Je joue ! » ;
- une question de qualification facultative est posée au participant avant le lancement du Jeu.

Si le moment où le participant termine de gratter la surface de l'image de la boule de Noël coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

Dans le cas contraire, sa participation sera prise en compte pour le tirage au sort mettant en jeu un chèque de 400€ et qui aura lieu le 07/01/2022.

Chaque participant ne peut remporter qu'une seule dotation tout au long du Jeu. Cela signifie que les participants qui auront gagné par le biais de la mécanique d'instant gagnant ne seront pas éligibles au tirage au sort et que les participants ne peuvent pas non plus remporter plus d'une dotation par le biais de la mécanique d'instant gagnant.

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse, même adresse email). Cependant les participants peuvent jouer chaque jour pour multiplier leurs chances de gagner au tirage au sort.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir un gain.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Les participants peuvent gagner de deux façons, (i) soit par le biais de la mécanique d'instant gagnant, (ii) soit via tirage au sort.

(i) On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

(ii) Le tirage au sort sera effectué par la société SAS ACJIIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, 25 rue Hoche, 91260 Juvisy S/O le 07/01/2022 parmi tous les participants éligibles au tirage au sort selon les conditions ci-dessus et désignera un gagnant parmi les participants.

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : [communaute@mavieencouleurs.fr](mailto:communaute@mavieencouleurs.fr) afin d'être informés de leur gain à partir du 12/01/2022. Chaque gagnant devra répondre aux Sociétés Organisatrices dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour confirmer qu'il accepte son gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être mise en cause. Les Sociétés Organisatrices pourront alors disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elles le souhaitent.

#### **Article 5 : Dotations et réception des dotations**

Les 25 dotations à gagner sont les suivantes :

- 24 paniers de courses d'une valeur de 40€ sous forme de chèque, pour les gagnants désignés par la mécanique d'instant gagnant ;
- 1 chèque d'une valeur de 400€, pour le gagnant désigné par tirage au sort.

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le Site, dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du Jeu.

Dans l'hypothèse où les coordonnées fournies par un gagnant seraient incomplètes ou inexactes, sa participation sera considérée comme nulle et ne lui permettra pas d'obtenir sa dotation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur leur compte personnel du Site, dans toutes communications liées au Jeu sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur gain.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : [communaute@mavieencouleurs.fr](mailto:communaute@mavieencouleurs.fr), dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord des gagnants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, les Sociétés Organisatrices pourront y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

#### **Article 7 : Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances les y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la société SAS ACJIIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, 25 rue Hoche, 91260 Juvisy S/O.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra.

#### **Article 8 : Informatique et libertés**

Les données personnelles concernant les participants, comprenant leurs nom, prénom, adresse postale et identifiant de compte utilisateur, recueillies lors de leur inscription au compte utilisateur

Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement par les Sociétés Organisatrices en tant que responsables de traitement conjoints, pour les besoins de leur participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations et sur la base de l'acceptation du présent règlement. Elles sont destinées à la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, et aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à [communaute@mavieencouleurs.fr](mailto:communaute@mavieencouleurs.fr).

En s'opposant au traitement de leurs données dans le cadre de cette opération, leur participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :  
Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou  
MDLZDPOMEU@mdlz.com – DPO de la société Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

### **Article 9 : Non remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par les Sociétés Organisatrices.

### **Article 10 : Responsabilité**

10.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne leur serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.3 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour tout le Jeu.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 Les Sociétés Organisatrices feront des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

10.5 Enfin, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation des gains.

10.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

#### **Article 11 : Force majeure**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu ou à annuler certaines dotations, à écarter le Jeu, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

**Article 12 : Droit applicable et Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut il sera soumis aux tribunaux compétents.